



Conseil économique et social

Distr. générale
17 décembre 2013
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Soixante-seizième session

Genève, 25-27 février 2014

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

Questions stratégiques de nature sectorielle:

Harmonisation des règlements concernant les véhicules

Projet de Révision 3 de l'Accord de 1958

Note du secrétariat

Résumé

Le présent document a été établi par le secrétariat du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) afin d'informer le Comité des transports intérieurs (le Comité) de l'état des discussions sur la modification de l'Accord de 1958.

À cet égard, le Comité souhaitera peut-être être informé, à sa prochaine session, de l'avancée des travaux du WP.29 concernant l'élaboration de la version révisée de l'Accord.



I. Historique et mandat

1. Le présent document a été établi par le secrétariat du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) afin d'informer le Comité des transports intérieurs (le Comité) de l'état des discussions sur la modification de l'Accord de 1958.

2. L'entrée en vigueur de la Révision 2 de l'Accord de 1958, en 1995, a permis aux organisations régionales d'intégration économique créées par des pays membres de la CEE, ainsi qu'à d'autres États Membres de l'ONU, d'adhérer à l'Accord. À ce jour, 51 pays sont devenus Parties contractantes à l'Accord de 1958 et appliquent certains des 132 Règlements ONU qui y sont annexés. Les dispositions de ces Règlements ONU forment la base des prescriptions techniques nécessaires à la construction de nouveaux véhicules en ce qui concerne leur sécurité et leurs caractéristiques environnementales. Le Forum mondial a réussi à créer une procédure efficace permettant d'adapter continuellement ces prescriptions aux avancées techniques. Ainsi, les prescriptions techniques relatives aux véhicules, équipements et pièces qui figurent dans les Règlements ONU sont considérées comme certaines des plus strictes au monde.

II. Principaux objectifs de la Révision 3 de l'Accord de 1958

3. En mars 2010, le Forum mondial a créé un groupe informel chargé de mettre au point une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA). Il s'agit d'une homologation de type unique couvrant le véhicule complet. Sur la base d'un document d'orientation présenté par le groupe informel sur l'IWVTA en novembre 2011, le WP.29 est convenu de la nécessité de modifier l'Accord de 1958. Les futurs amendements devraient notamment viser à favoriser la participation d'un plus grand nombre de pays émergents et d'organisations régionales d'intégration économique aux activités du Forum mondial et à accroître le nombre de Parties contractantes à l'Accord.

4. De ce fait, les principaux objectifs de la Révision 3 de l'Accord de 1958 sont les suivants:

- a) Ajouter de nouvelles dispositions relatives à l'IWVTA;
- b) Autoriser les Parties contractantes à appliquer les anciennes versions des Règlements ONU annexés à l'Accord de 1958;
- c) Créer, à la CEE, une base de données électronique pour l'échange de données concernant les homologations de type (DETA) entre toutes les Parties contractantes à l'Accord;
- d) Permettre aux Parties contractantes de déléguer leur droit de vote à une autre Partie contractante (vote par procuration);
- e) Modifier les conditions de vote pour l'adoption de nouveaux Règlements ONU ou d'amendements à des Règlements ONU existants (actuellement, une majorité des deux tiers est nécessaire);
- f) Examiner et renforcer les dispositions actuelles dans le but d'améliorer le fonctionnement et la fiabilité des procédures d'homologation de type et les conditions pour leur reconnaissance mutuelle (évaluation de l'assurance-qualité, procédures d'agrément et de vérification de la conformité de la production, tâches, responsabilités et compétences des parties concernées et aspects liés à l'application effective de la réglementation, tels que la surveillance des marchés et les mesures de garantie).

III. Calendrier

5. L'échéance fixée pour l'achèvement et l'entrée en vigueur de la Révision 3 de l'Accord de 1958 est le mois de mars 2016.

IV. Suite à donner

6. Le champ d'application des nouvelles dispositions relatives à l'IWVTA se limitera, dans un premier temps, aux voitures particulières. Le Forum mondial prévoit de l'élargir, à un stade ultérieur, aux autres catégories de véhicules. L'état le plus récent du projet de Révision 3 de l'Accord de 1958 est présenté dans le document ECE/TRANS/WP.29/2014/26, qui figure à l'ordre du jour du WP.29 pour examen approfondi à sa session de mars 2014.

7. Compte tenu de ce qui précède, le Comité souhaitera peut-être être informé, à sa prochaine session, de l'avancée des travaux du WP.29 concernant l'élaboration de la version révisée de l'Accord.
